



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 22 SEP. 2025

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/ *2025-297*

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À,

Madame le Maire
Hôtel de ville
97160 Le Moule

**DEMANDE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION PERSONNES SENSIBLES
NON CONFORMITE EAU POTABLE
UDI MOULE-BOURG et UDI MOULE DESVARIEUX**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part d'une contamination à l'aluminium sur votre réseau constituant un risque pour la santé des personnes :

Date Prélèvement	Lieu	Aluminium (en µg/L)	Turbidité (NFU)
16/09/2025	Installation : LE-MOULE Point de Surveillance : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GALLEROY	1572	4.7
16/09/2025	Installation : TTP MOULE DESVARIEUX Point de Surveillance : SORTIE UNITE DE TRAITEMENT / GARDEL	931	1.5
	Référence de qualité de l'eau traitée	200	2
	Limite de qualité	-	0.5
	Valeur définie par l'OMS basée sur la santé (en µg/L)	900	

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- **RESTREINDRE** la consommation de l'eau pour les personnes sensibles ;
- **INFORMER** la population concernée (pour rappel : Les patients en établissement de santé ; Les patients dialysés et les nourrissons et les jeunes enfants [<10 ans] de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...)
- Mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour le rétablissement d'une eau de qualité conforme

Les établissements à risques (Etablissements de santé, crèches, écoles, dialysés, ...) doivent être informés en priorité.

Mes services procéderont à des prélèvements de recontrôle, après la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. La restriction de consommation sera levée quand les résultats des prélèvements de recontrôle indiqueront que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux normes. Enfin, je vous informe qu'en application de l'article L732-1 du Code de la sécurité intérieure vous êtes tenu de prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation et d'hygiène.

P/ Le Directeur Général,
Dr Florelle BRAFAMANTIS

Directrice Générale Adjointe

Copie :
M le Préfet
M Le Directeur Général du SMGEAG